

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

adoptée

le 16 décembre 1989

N° 52  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 -1990

---

---

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT.

*tendant à modifier l'article L.O. 148 du code électoral.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**  
**Sénat : 90 et 111 (1989-1990).**

Article premier.

Le début du premier alinéa de l'article L.O. 148 du code électoral est ainsi rédigé :

« Nonobstant les dispositions des articles L.O. 146 et L.O. 147, les députés membres d'un conseil régional, d'un conseil général ou d'un conseil municipal peuvent être désignés par ces conseils pour représenter la région, le département ou la commune dans des organismes d'intérêt régional ou local... *(le reste sans changement)*. »

Art. 2.

Dans le second alinéa de l'article L.O. 148 du code électoral, les mots : « d'un conseil général ou d'un conseil municipal » sont remplacés par les mots : « d'un conseil régional, d'un conseil général ou d'un conseil municipal ».

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1989.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*